

Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment les articles L.712-2 et L 712-3, D.719-48 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Le tarif relatif au Forum Emplois Bois organisé par l'ENSTIB à Epinal le jeudi 15 octobre 2015 est fixé  
à 150 € HT

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'ENSTIB, et sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 1<sup>er</sup> octobre 2015



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

- 7 OCT. 2015